



Arrêté Municipal **Portant autorisation d'organisation d'une tombola** **Association Sous l'Aile de Cassie**



Le Maire de COSSAYE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2122-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2 et L.3342-1 à L.3342-4,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 261,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.322-3, L.324-6 et suivants et D.322-1 à D.322-3,

VU la demande formulée le 16 septembre 2026 par l'Association « Sous l'Aile de Cassie » dont le siège social est situé 22 route de Lamenay à COSSAYE,

VU les statuts de l'association « Sous l'Aile de Cassie »,

Considérant que la tombola est au profit d'actions de prise en charge d'animaux en détresse, d'adoptions responsables et d'actions de sensibilisation à la protection animale,

Considérant qu'il revient au maire de la commune où est situé l'organisme bénéficiaire de délivrer l'autorisation,

A R R E T E

Article 1er : L'association « Sous l'Aile de Cassie » est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 200 euros.

Article 2 : Les bénéfices seront intégralement affectés à la prise en charge des animaux recueillis par l'association sous forme de soins vétérinaires, achat de nourriture, stérilisation, achat de matériel nécessaire à l'accueil des animaux.

Article 3 : Les lots seront au nombre de 14 répartis en bons d'achats, soins et prestations, produits pour animaux et objets artisanaux.

Article 4 : Le tirage sera effectué le 27 décembre 2026 au siège de l'Association 22 route de Lamenay 58300 COSSAYE.